

Discours prononcé par Abdelhamid El Jamri
Président du Comité des travailleurs migrants

65^{ème} session de l'Assemblée générale
Troisième Commission
Point 69(b)

22 octobre 2010
New York

**PRESENTATION ORALE SUR LE TRAVAIL DU COMITE DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS**

Abdelhamid El Jamri, Président du Comité des travailleurs migrants
Soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

New York, 22 octobre 2010

Monsieur le Président, Excellences, distingués délégués, collègues et amis du système des Nations Unies,

L'année dernière, pour la première fois, je suis venu devant vous pour vous présenter le travail entrepris par le Comité des travailleurs migrants depuis 2004, et c'est avec un grand plaisir que je retourne cette année pour vous rappeler l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et vous faire part du travail entrepris cette année par son Comité de surveillance, que j'ai l'honneur de présider.

Ce matin, je me référerai aux développements qu'il y a eu récemment en matière de protection de droits des migrants, aux activités du Comité des travailleurs migrants, mais aussi aux préoccupations et aux défis auxquels le Comité est confronté. Je profiterai également de l'occasion pour relancer un appel aux Etats qui ne l'auraient pas encore fait, à ratifier massivement la Convention sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, ce qui serait dans l'intérêt de tous les membres des Nations unies, qu'ils soient pays de destination, de transit ou d'origine.

La Convention est l'un des neufs instruments fondamentaux des Nations Unies consacrés aux droits de l'homme. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 et, à ce jour, 43 Etats l'ont ratifiée. L'adhésion du 41^{ème} Etat a marqué l'élargissement de la composition du Comité qui est ainsi passée de dix à quatorze membres en janvier de cette année.

Monsieur le Président,

Le monde compte aujourd'hui plus de 200 millions de migrants internationaux. Avec la mondialisation, la mobilité de la main d'œuvre est devenue un élément clé de développement et

de prospérité dans toutes les régions du monde. Les données économiques et les recherches menées à ce sujet démontrent que la protection des travailleurs migrants renforce l'impact positif que la migration a sur le développement et la productivité au niveau national. Autrement dit, il est dans l'intérêt de tous les Etats d'élaborer des normes et d'adopter des politiques visant à protéger les droits des travailleurs migrants.

Il y a 20 ans, cette honorable Assemblée adoptait la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que son Comité. Cette Convention constitue le cadre juridique international le plus étendu pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et elle oriente les Etats sur la démarche à suivre pour respecter les droits des migrants lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques relatives à la migration de main-d'œuvre. A ce sujet, j'aimerais faire référence à la campagne mondiale lancée en avril de cette année par le Comité de direction de la campagne de ratification de la Convention, pour appeler les gouvernements à ratifier la Convention, afin de prendre une mesure concrète et décisive pour éradiquer les violations des droits de l'homme dont les migrants sont victimes autour du monde.

Nous devons nous inquiéter du fait que, malgré l'existence de cet instrument, des actes d'une terrible violence et de relents xénophobes à l'encontre de migrants ont eu lieu récemment, ainsi que de la recrudescence des attitudes discriminatoires, de l'exclusion, de l'exploitation et des abus auxquels sont confrontés beaucoup de travailleurs migrants aujourd'hui. La Convention est articulée autour de la distinction entre travailleurs migrants documentés et non documentés, car l'un de ses objectifs principaux est de soutenir les efforts des gouvernements visant à combattre et si possible éliminer les migrations irrégulières et clandestines, étant donné que ces migrations rendent les migrants vulnérables aux fléaux de la traite et au trafic d'êtres humains. Cependant, le Comité s'inquiète de constater un endurcissement dans certains pays des politiques migratoires au détriment des droits des migrants et je souhaiterais vous rappeler que la Convention stipule l'obligation des états de protéger les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants, y compris de ceux en situation irrégulière. La protection des travailleurs migrants est de surcroît nécessaire, étant donné la situation de vulnérabilité dont ils se trouvent.

Je voudrais insister sur le fait que la Convention sur les droits des travailleurs migrants fournit un cadre législatif général utile non seulement à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qu'ils soient en situation régulière ou non, mais aussi à la formulation des politiques migratoires nationales et à la régulation des migrations au travers de la coopération internationale, favorisant ainsi la création de relations harmonieuses entre les régions, les Etats parties, et au sein même des sociétés dans lesquelles résident les travailleurs migrants. Par ailleurs, la Convention, constitue un outil de cohésion sociale puisqu'elle véhicule un message de tolérance et donne un signal clair que tous doivent être traités avec respect au travers de la reconnaissance et de la protection de leurs droits.

Monsieur le Président,

A ce jour le Comité a examiné les rapports initiaux de 13 Etats parties à la Convention. Au travers de l'analyse des rapports étatiques et des conclusions qu'il adopte, le Comité a continué cette année à guider les Etats parties et à les aider à identifier les éventuelles lacunes dans la protection et la mise en œuvre des droits des travailleurs migrants. Il a également formulé des recommandations pour les aider à identifier les meilleures solutions possibles. En plus de bénéficier de l'expertise des membres qui composent le Comité, la soumission de rapports permet aux Etats parties de faire un état des lieux, de renforcer et d'optimiser la coordination au niveau national entre les divers ministères et agences actives dans les questions relatives à la migration.

Dans le cadre de l'examen des rapports, le Comité a eu l'occasion d'identifier un certain nombre de sujets de préoccupations communes ou du moins fréquemment rencontrés, telles que la nécessité d'entreprendre des réformes législatives afin que le cadre légal national soit conforme aux dispositions de la Convention. Nous avons également souligné l'importance de la collecte de données dans le développement des politiques migratoires et la nécessité d'étendre les formations relatives aux droits de l'homme et à la Convention à tous les fonctionnaires travaillant dans le domaine de la migration. Le Comité a aussi souvent rappelé l'importance d'assurer que le droit à un recours effectif ne soit pas entravé pour les travailleurs migrants, y compris pour ceux qui ne sont pas documentés, et il a rappelé l'importance de poursuivre les

efforts en vue de prévenir et combattre la traite et le trafic d'êtres humains.

Monsieur le Président,

En examinant les rapports des Etats, plusieurs organes de traités ont identifié la situation de vulnérabilité où se trouvent les travailleurs domestiques dans le monde. Ce sujet tient à cœur au Comité des travailleurs migrants, et c'est ainsi qu'il continue à travailler sur son commentaire général No. 1 sur les travailleurs domestiques migrants, qu'il envisage d'adopter prochainement, ce qui signifierait une étape importante dans la protection de ces travailleurs.

Depuis sa création, le Comité a sans cesse œuvré pour la promotion de la Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au travers d'une série d'évènements et d'activités. C'est ainsi que, en mai de cette année, mon Comité a participé en un symposium organisé à Genève par le Groupe mondiale sur la migration, pour discuter la manière d'introduire les droits de l'homme dans les politiques de migration.

J'ai aussi représenté le Comité lors du troisième Forum mondial sur la Migration et le développement, accueilli par le Gouvernement Grecque les 4 et 5 novembre 2009. Je compte participer aussi au 4^{ème} Forum sur la Migration et le développement, qui aura lieu du 8 au 11 novembre à Puerto Vallarta, Mexique.

Le Comité a également été représenté à la 2^{ème} session du Forum sur les questions de minorités du Conseil des droits de l'homme, tenu à Genève du 12 au 13 novembre 2009, qui a focalisé sur la participation politique effective. J'ai été aussi présent au Forum permanent du dialogue Arabo-africain sur la démocratie et les droits de l'homme, qui a eu lieu au Caire, du 7 au 9 décembre 2009, ainsi qu'à l'occasion de plusieurs initiatives de la société civile, telles que le séminaire « quel future pour la gouvernance internationale de la migration ? » organisé par la Fédération internationale des droits de l'homme le 14 décembre 2009, ainsi que la conférence régionale sur « la migration et la violence à l'égard des femmes en Europe », organisée par l'Union interparlementaire les 10 et 11 décembre 2009. En outre, la semaine dernière, un membre du Comité a participé à la 8^{ème} session du Groupe de travail intergouvernemental sur la

mise en œuvre effective de la Déclaration de Durban et le Programme d'action, tenue à Genève.

J'ai participé aussi au IV Forum Social Mondial sur les Migrations, qui s'est tenu la semaine dernière à Quito en Equateur.

Dans les activités de promotion et protection du Comité que je représente, le 18 décembre 2009, nous avons émis une déclaration conjointe avec le Rapporteur spécial sur les droits des migrants, M. Jorge Bustamante, à l'occasion de la journée internationale des migrants.

Monsieur le Président,

Je voudrais me référer maintenant à la déclaration conjointe du Groupe mondiale sur la migration sur les droits des migrants en situation irrégulière, adoptée le 30 septembre de cette année. Dans cette déclaration, le groupe a exprimé sa préoccupation au sujet de la vulnérabilité et des abus auxquels les migrants en situation irrégulière sont souvent confrontés. Le Group regrette que trop souvent les Etats ont abordé la migration irrégulière par le seul prisme de la souveraineté, la sécurité des frontières et le maintien de l'ordre, rappelant que cette préoccupation ne peut pas dominer sur les obligations de l'Etat de respecter les droits de l'homme garantis au niveau international à tous les individus.

Cette déclaration nous rappelle aussi les droits fondamentaux, établis dans la Convention et dans tous les traités des droits de l'homme, qui sont reconnus à toutes les personnes, au delà de leur statut migratoire, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, le droit à ne pas être discriminé, le droit à ne pas être sujet à l'exploitation et aux abus, le droit à un procès équitable et à une réparation, les droits à la santé, à un niveau de vie suffisant, au logement et aux conditions favorables du travail.

Monsieur le Président,

Le Comité a constaté que la question des droits de l'homme dans le contexte de la migration est de plus en plus débattue, tant au niveau national qu'international. Il observe que

l'attention accrue dédiée aux droits des migrants se reflète aussi dans les recommandations issues de l'examen périodique universel. C'est ainsi que, jusqu'à la session du Conseil des droits de l'homme tenu en février de cette année, des questions concernant la migration ont été soulevées dans 91 des 112 Etats examinés. 73 Etats ont reçu des recommandations concernant des questions de migration, et parmi ces 73 pays, 56 ont été encouragés à ratifier la Convention Internationale pour les droits des travailleurs migrants.

Même si le rythme des ratifications à la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est accéléré depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Comité regrette néanmoins le nombre limité des Etats parties. Avec 43 Etats parties, le manque de ratification constitue un réel défi pour le Comité.

Le Comité regrette également que de nombreux Etats parties ont du retard dans la soumission de leur rapport initial. En effet, à ce jour, seuls 20 rapports ont été soumis pour examen au Comité alors que 31 rapports sont en attente, souvent depuis plus de 5 ans. Face à cette situation, le Comité envisage la possibilité d'examiner l'application de la Convention en l'absence de rapport étatique, pratique qui a déjà été adoptée par d'autres organes de traités.

Monsieur le Président,

Considérant que le respect des droits des migrants est bénéfique pour tous, aussi bien pour les pays d'accueil, de transit et d'origine, que pour l'employeur et le migrant lui-même, je ne saurais trop instamment recommander aux Etats qui n'auraient pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de considérer cette possibilité. La Convention est aujourd'hui la référence en matière de protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Et, je le répète, elle constitue non seulement un instrument de défense des droits de l'homme des migrants, mais, également un instrument et un guide au service des Etats, en vue de construire de meilleures politiques migratoires. Le 20^{ème} anniversaire de la Convention signifie une opportunité pour dédier plus d'attention à la nécessité d'atteindre une acceptation universelle de cet instrument de base des droits de l'homme.

Une série d'activités sera organisée autour de cet anniversaire, afin de promouvoir et de faire prendre conscience de l'importance de la Convention. Le Comité que je préside organise une journée de réflexion à l'occasion de cette date, sur la manière dont la Convention a contribué à renforcer les droits des travailleurs migrants. Cette réunion comptera sur la participation de représentants des Etats parties à la Convention, agences des Nations Unies et de la société civile travaillant dans le domaine.

Nous estimons que le 20ème anniversaire de la Convention offre aux pays qui ne l'ont pas encore ratifié, une excellente occasion de se montrer fideles à leurs valeurs fondamentales et à leurs engagements vis-à-vis des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

Je réitère que notre Comité reste à la disposition des Etats qui désireraient ratifier la Convention pour les accompagner et les assister dans leurs démarches et pour guider les Etats, parties ou non à la Convention, dans l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Au nom du Comité des travailleurs migrants et des membres de leur famille, je vous remercie de votre attention.